



Echenillage

Compte tenu du risque pour la santé de la population, l'arrêté du 7 décembre 2005, articles 1 à 4, **exige la destruction des nids des chenilles processionnaires du pin**, dès leur apparition et jusqu'au **15 février** de chaque année.

Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes et peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) chez l'homme et les animaux.

Pour éviter ces conséquences néfastes, il est impératif de détruire les chenilles quand elles sont dans leurs nids, avant qu'elles se réveillent de leur repos hivernal et prennent la direction du sol. Les nids doivent être coupés et détruits par le feu.

Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection ainsi qu'un foulard autour du cou.

Sur notre territoire sont concernés : les propriétaires fonciers ou leurs locataires, usufruitiers, fermiers et autres exploitants dont le bien-fonds se trouve à proximité directe des espaces publics tels que routes, parcs, places publiques, lieux de passage de promeneurs ou en zone d'habitation.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal ainsi que le Service des forêts (021 316 61 57) se tiennent à votre disposition.

Plus d'informations sur :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires/>

Plantes nuisibles

La destruction des plantes nuisibles, notamment des chardons et de la folle avoine est obligatoire sur tous les terrains. Elle doit avoir lieu avant la formation des graines.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal se tient à votre disposition.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Recensement des chiens

En application du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires de chien(s) qu'ils sont tenus d'annoncer au moyen d'une photocopie du carnet du chien (à remettre au bureau communal ou à glisser dans la boîte aux lettres) les mutations intervenues en 2018 jusqu'au **31 mars 2019** soit :

- les chiens achetés ou reçus en 2018,
- les chiens nés en 2018 et restés en leur possession,
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2018.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Pour rappel :

- Toute acquisition ou naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours.
- Depuis le 1er octobre 2002, chaque spécimen est dans l'obligation de porter une puce électronique.
- Chaque chien doit être muni d'un collier avec une médaille indiquant le nom, le domicile ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire.



ATTENTION RECTO-VERSO



Finalement, même si l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée depuis le 1^{er} avril 1999, la Municipalité recommande vivement de le faire à **titre préventif**. Ce d'autant plus qu'en cas d'importation ou de voyage à l'étranger, la **vaccination annuelle reste obligatoire**.

Les contrevenants aux dispositions légales s'exposent à une amende.

Une Protection Civile peu connue

Forte de 750 miliciens, la Protection Civile du District de Morges est une réponse efficiente aux défis sécuritaires à venir.

Dans un contexte sécuritaire confronté d'année en année à de nouveaux défis, nous avons le devoir de nous adapter aux contraintes qui nous sont imposées sur le plan international, national et régional. La Protection Civile (PCi) doit continuer à s'adapter et à relever les défis de l'avenir en pleine conscience d'être une partie prenante légitime du système sécuritaire suisse. Créée en 1963, la PCi a toujours été dans une dynamique d'évolution et d'adaptation qui s'illustre encore actuellement par l'aboutissement de la réforme de la PCi Vaudoise appelée « AGILE » qui aura eu entre autres, comme objectif de créer un bataillon par District. C'est dans cet environnement que le Bataillon de la PCi du District de Morges est la réponse adaptée aux défis sécuritaires que nous devons relever.

Que fait aujourd'hui la Protection Civile ?

Cette question légitime soulève la problématique de la méconnaissance des missions des acteurs sécuritaires. Lorsque nous disons PCi, nous pensons gestion des

abris antiatomiques, oui mais la PCi c'est encore beaucoup plus... En 2017, la PCi Vaudoise a effectué 43143 jours de service dont 3324 pour notre bataillon. C'est également 2884 jours réalisés en engagement en situation d'urgence dont 329 également pour notre bataillon. Un camion se renverse sur l'autoroute entre les sorties de Rolle et d'Aubonne, c'est la PCi que la Police appelle afin de réguler la gestion du trafic. Le président de la République de Chine, M. Xi Jinping, est en visite d'état à Lausanne, c'est la PCi, qui aux côtés de la Police, effectue des missions de sécurité, bouclage de zone, transport et ravitaillement. Les astreints du bataillon de Morges ont ici préparé et servi 1888 repas et 2512 lunchs. Une personne disparaît, c'est encore la PCi que la Police appelle afin d'effectuer, à ses côtés, une battue. Nous sommes également présents lors de nombreuses manifestations et prestations telles que l'alimentation des antennes de télécommunication d'urgence en cas de coupure de courant, appui aux sapeurs-pompiers, éclairage de zones sinistrées, sauvetage en décombres, lutte contre les crues et inondations, protection des biens culturels, appui de la santé publique en cas de pandémie, tenue de barrage de décontamination de véhicules en cas d'épizootie et contrôles d'abris. Cette liste est loin d'être complète mais elle donne un aperçu des nombreuses missions et prestations confiées à la PCi.

Le bataillon de la PCi du District de Morges est fier de pouvoir servir avec crédibilité, solidarité et engagement à la sécurité et à la protection de la population.

Lt col Marc Dumartheray, commandant de bataillon.

